

Meuse info

Bulletin de liaison du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents

Belgique - België
P.P. - P.B.
4260 Braives
BC 33761

N° 46 (Trimestriel) | Juin 2023

& affluents

P913055



Nouvelle réserve Naturelle du Haut-Geer

sommaire

Actualités du CRMA 2 • Actualités des Comités locaux 4

Focus : Formation de nos bénévoles 12 • Carte d'identité du Lilot 14

En bref : Nouveau subside inondation 15

MEUSE AVAL

Actualités Meuse Aval

1

Attention au nourrissage des oiseaux d'eau



Le pain est un aliment dangereux entraînant des conséquences sanitaires graves, voire mortelles, pour les oiseaux d'eau : gonflement de l'estomac, maladies, carences alimentaires...

D'autre part, le nourrissage participe à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, comme l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*) ou la bernache du Canada (*Branta canadensis*) qui menacent la biodiversité des cours d'eau et favorisent la destruction des berges et des milieux humides.

Ces derniers mois, dix panneaux de prévention contre le nourrissage des oiseaux d'eau ont été placés sur le territoire de 6 communes partenaires : Amay, Wanze, Bassenge, Flémalle, Oupeye et Visé.

Extrait du panneau « Interdiction de nourrissage » distribué aux communes partenaires

RAPPEL

Une amende administrative de 250 euros peut être infligée à toute personne en infraction dans de nombreuses communes



Canards Colvert



Bernache du Canada



À l'exception des périodes de gel, les oiseaux d'eau n'ont pas besoin d'être nourris.

Le pain est un aliment dangereux causant des gonflements d'estomac, des carences alimentaires et parfois, lorsqu'il est laissé dans l'eau, l'apparition de maladies tel que le botulisme. Il peut entraîner la mort de certains oiseaux. Il attire aussi les rats.

La législation sur le bien-être des animaux interdit de donner à un animal une substance qui peut lui causer des souffrances ou des lésions.

Le nourrissage sur les lieux publics est interdit par la législation

En Meuse Aval, le Règlement Général de Police de chaque commune interdit le fait d'attirer, d'entretenir ou de contribuer à la fixation d'animaux sauvages ou errants, notamment en leur distribuant de la nourriture. Une amende administrative de 250 euros peut être infligée à toute personne en infraction avec cette réglementation.

Certaines espèces comme la bernache du Canada ou l'ouette d'Egypte sont invasives

Les restes de nourriture profitent aussi à ces espèces. Elles occasionnent de nombreux soucis pour l'environnement comme la destruction des milieux humides et de la végétation des berges. Elles menacent la biodiversité en entrant en compétition pour la nourriture et les lieux de nidification avec les autres espèces d'oiseaux (poule d'eau, foulque macroule, canard colvert, grèbe huppé...). Elles engendrent des nuisances à la société (dégâts aux pelouses et aux zones récréatives, dégâts dans les cultures, nombreux excréments sur le halage, agressivité envers les promeneurs, pollution des eaux stagnantes...).

Favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes listées par l'Union Européenne est strictement interdit.



Plus d'informations ?

Adressez-vous au Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents

085/71.26.55 ou info@meuseaval.be et n'hésitez pas à consulter le site Internet : www.meuseaval.be

L'asbl Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents est financée par le Service Public de Wallonie, la Province de Liège, la Province de Namur et 49 communes partenaires.



2 Retour sur

Les journées Wallonnes de l'eau

Pour l'édition 2023 des JWE, l'équipe du CRMA a proposé de nombreuses activités au sein des écoles de l'ensemble du bassin de la Meuse Aval.

L'objectif > sensibiliser les enfants à la biodiversité aquatique grâce aux indices biotiques, à l'impact des déchets sur nos cours d'eau avec l'animation « Ici Commence la Mer » et à des opérations de nettoyage des berges. Une vingtaine d'autres activités ont été proposées au grand public par nos partenaires : balades, visites guidées, spectacle, exposition photos et ateliers.

Au total, plus de 1700 personnes nous ont rejoint !

Rendez-vous l'année prochaine pour d'autres activités sur le thème de l'eau.



3

Séance officielle de signature du programme d'actions 2023-2025

Le 29 mars dernier, l'ensemble des partenaires communaux, provinciaux, régionaux et acteurs locaux, du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ont été conviés à la séance de signature du Programme d'Actions 2023-2025.

Celui-ci compte au total :

- 922 actions pour 96 maîtres d'œuvre
- 376 actions en lien avec la « Directive Cadre Eau »
- 155 actions en lien avec la gestion des inondations
- 391 autres actions diverses (invasives, déchets, animations...)

Avant cette séance de signature, le CRMA a proposé aux invités une visite du chantier de l'écluse d'Ampsin, encadrée par une employée du bureau d'étude en charge du projet, accessible grâce au bateau école de la Province de Liège.

Nous remercions tous nos partenaires pour leur motivation et leur implication dans la gestion et la préservation de nos cours d'eau !



Actualités des comités locaux

Actualités du Comité Local Geer

POUR SES 10 ANS, LE SITE DE GRAND INTÉRÊT BIOLOGIQUE DU HAUT-GEER S'AGRANDIT DE 10 HECTARES !

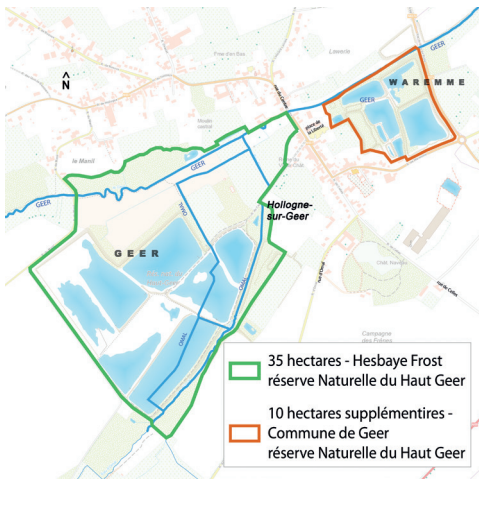


À l'origine, la réserve naturelle du Haut-Geer est un site de 35 hectares appartenant à la société Hesbaye Frost et géré par l'asbl Natagora. Cet espace préservé est structuré de bassins de décantation, de cheminements doux et de plusieurs affûts d'observation de la faune telle que des oiseaux rares comme le grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le canards pilet (*Anas acuta*), le souchet (*Anas clypeata*), la nette rousse (*Netta rufina*)...

Le 13 mai dernier, la Commune de Geer a inauguré 10 hectares de réserve supplémentaires au niveau des anciens décanteurs de Hollogne-sur-Geer dont elle est propriétaire. L'occasion de découvrir la boucle de balade autour du nouveau site préservé ! La Commune de Geer confie, tout comme Hesbaye Frost, la gestion de cette zone aux experts passionnés de nature et d'environnement de l'asbl Natagora.

Cette halte paradisiaque pour l'avifaune de l'Hesbaye s'étend désormais sur 45 hectares de milieux variés (roselières, plans d'eau à massettes, bassins à berges dégagées ou fournies en végétation...).





Le CRMA était présent lors de cette inauguration pour présenter aux riverains l'impact des déchets sur les cours d'eau à travers une animation sur la durée de vie des déchets, et l'installation d'un barrage à OFNI (Objets Flottants Non Identifiés) sur le Geer à l'entrée de la nouvelle réserve.



MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS CONTRE LES COULÉES BOUEUSES ET PROJET PARTICIPATIF POUR LA PLANTATION DE HAIES DOUBLE RANG

Afin d'anticiper et de faire face à de futures inondations, la Commune de Geer a réalisé des aménagements de lutte contre les inondations et coulées boueuses sur une parcelle agricole problématique impactant la rue de la Chapelle, la rue de Ligney et la rue du Moulin. Conseillée par le Gal Jesuishesbignon et le CRMA, la Commune a organisé une rencontre avec l'agriculteur concerné, déterminé à limiter les écoulements des eaux provenant de sa parcelle lors des violents orages.



Le propriétaire a ainsi mis en place une bande enherbée suivie d'une petite butte sur laquelle 3.500 arbustes ont été plantés en haie double rangs sur 890 mètres, lors d'un chantier participatif réunissant agriculteurs, citoyens et élus communaux !

En attendant que la haie ne pousse et joue pleinement son rôle, des fascines de pailles seront placées aux endroits critiques afin de limiter tout dégât.

COUVERT VÉGÉTAL PERMANENT – FINANCEMENT DE PLANTATION DE HAIES VIA LA SPGE



Depuis le 1^{er} octobre 2021, un Couvert Végétal Permanent (CVP) de 6 mètres de large doit être implanté le long de tous les cours d'eau bordant une terre de culture (avec une tolérance jusqu'au 31/05/2022 étant donné les réalités agronomiques et techniques).

Cette végétalisation (ligneuse, herbacée ou les deux, spontanée ou implantée) a pour but de remplir une série de fonctions environnementales essentielles à l'amélioration de la qualité des cours d'eau :

- Limiter la contamination de l'eau par la dérive de pulvérisation et de fertilisants (zone tampon déjà imposée)
- Ralentir les eaux de ruissellement
- Favoriser l'infiltration des fertilisants avant qu'ils ne rejoignent le cours d'eau.

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) s'est engagée en faveur du programme « Yes We Plant ». Elle propose notamment depuis avril 2022 une mesure incitative à la plantation des terres de culture en bordure de cours d'eau, soumises à cette obligation de CVP. Chaque agriculteur ayant déjà mis en place son CVP peut alors bénéficier d'un projet « clé sur champ ». Il s'agit d'un accompagnement par Natagriwal de la conception du projet à la réception du chantier et une prise en charge totale du financement de la plantation assortie d'une prime d'1€ par mètre planté.



C'est dans ce cadre que les terres de culture bordant le ruisseau du Neuf Moulin à Porcheresse, Commune de Havelange, et exploitées par Carine Vrancken ont été plantées fin janvier 2023 de haies double rang sur une distance approximative de 170 mètres. Déjà protégée par des bandes enherbées de 12 mètres, cette portion du cours d'eau, jusqu'ici totalement dépourvue de ripisylve, est maintenant bordée par une haie mixte d'espèces indigènes (aulne, saule pourpre, viorne obier, aubépine à un style...) respectant le cahier des charges du projet « Yes We Plant ». Inscrite depuis plus de 10 ans dans une démarche de diversification et de plantation de haies antiérosives, Mme Vrancken contribue avec ce chantier (comme les 39 autres agriculteurs répartis sur 38 communes wallonnes en 2022) à la préservation de la qualité des cours d'eau mais également au renforcement de la trame écologique et de la biodiversité sur ce tronçon du ruisseau du Neuf Moulin.

Cette mesure de la SPGE est poursuivie en 2023 et 2024.

Si vous êtes agriculteur concerné et intéressé par cette mesure, n'hésitez pas à prendre contact avec Natagriwal pour davantage d'information : plantations@natagriwal.be

Action 20Mv0651 ASSURER LA LIBRE CIRCULATION DANS LE TRIFFOY

Durant le mois de septembre 2022, le Service des Cours d'eau de la Province de Liège a procédé à la levée de deux obstacles à la libre circulation des poissons sur le ruisseau de Triffoiy à Marchin, pour un montant total d'environ 40 000 €.

Le premier de ces obstacles est une ancienne vanne située en amont du pont de la rue de Triffoys, qui servait à alimenter une centrale électrique. Elle est dotée d'une échelle à poissons mais qui n'est plus fonctionnelle. La structure de l'ouvrage de valeur patrimoniale a été conservée et les vannes retirées.

Après une pêche de sauvegarde réalisée par le Service de la pêche du DNF (permettant de vider une section de cours d'eau de ses poissons), une mise à sec a été réalisée afin de sortir les boues et sédiments accumulés en amont des vannes et ainsi assurer la protection des barrages à travertin situés en aval. En effet, ces derniers sont repris comme habitats d'intérêt communautaire et bénéficient à ce titre d'un statut de protection.



Avant



Après

Une fois les boues enlevées (environ 65 m³ !) et les vannes démontées, les poissons peuvent à nouveau franchir cet obstacle sans quitter le lit mineur du cours d'eau. Trois petits seuils en enrochement à faces planes ont été placés dans le lit du ruisseau afin de limiter l'érosion régressive et la berge droite, inévitablement abîmée lors de l'opération, a été stabilisée.

Un second obstacle situé juste en amont du premier a également été levé. Il s'agit d'une vanne qui servait à alimenter une scierie de pierres. Son propriétaire a, pendant un temps, utilisé le bief pour produire de l'électricité mais ce dernier est désormais hors d'usage. Le mur du bief et la structure de la vanne ont été démontés, permettant ainsi au Triffoiy de reprendre son emplacement d'origine.

Ici aussi, trois petits seuils de 15 cm d'épaisseur ont été placés pour récupérer la pente du ruisseau et éviter une érosion régressive qui pourrait nuire à la bonne qualité du cours d'eau.

Les sédiments mis en suspension lors de ces opérations ont été piégés dans un filtre en ballots de paille positionné au travers du cours d'eau en aval de la zone de travail. Ces derniers (environ 25 m³) ont été pompés et évacués avant le retrait des filtres et la finalisation du travail.



Avant



Après

1

Actualités du Comité Local Mehaigne

LES COLOSSES MÉANDRES ET REBELLES

En amont du Village aux Artistes 2022, un projet participatif visant à conscientiser les citoyens sur l'état de la Mehaigne et les leviers d'action pour l'améliorer a été mené à bien dans le village qui porte son nom, sur la Commune d'Éghezée.

Ce projet mêlant légende, conscience écologique et force créative, porté par le Centre Culturel Écrin et soutenu par la Fondation Roi Baudouin, a mobilisé les habitants de Mehaigne pendant de longs mois au départ d'une promenade guidée par l'équipe du CRMA. Promenade qui, en abordant les causes locales de la dégradation de la qualité de la rivière, devait nourrir la réflexion des citoyens-artistes.

Résultats : la création de deux colosses, Méandre et Rebelle, qui veillent désormais sur la rivière.

Le public a pu les découvrir ainsi que leur légende dans le cadre du festival Village aux artistes 2022.



2

PROJET PGRI 8111 TRAVAUX DE REHAUSSEMENT ET DE PROLONGATION D'UNE DIGUETTE LE LONG DE LA SOILE A HEMPTINNE



Le 24 mars dernier, le district de Namur de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables de Wallonie réceptionnait les travaux de restauration, de rehausse et de prolongation d'une digue établie il y a une vingtaine d'années en berge gauche de la Soile à Hemptinne, Commune de Fernelmont.

Ce chantier, inscrit dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, a été réalisé à la suite d'une étude hydraulique et d'une concertation avec les propriétaires des parcelles que la digue traverse. Cette étude démontrait l'intérêt de ces travaux pour améliorer la protection des habitations de la rue Dans les Prés et de la Place d'Hemptinne, toutes deux fortement impactées lors des inondations du 15 juillet 2021, mais également en août 2002, pour des événements dont l'occurrence (période de retour) estimée est supérieure à 25 ans.



Elle a également été l'occasion de tester l'efficacité d'autres scénarios d'aménagements. Ainsi la création d'un pertuis sous la rue de la Soile n'apporterait aucune protection supplémentaire, la section du pont n'étant pas limitante pour des crues dont l'occurrence estimée est supérieure à 100 ans.

A contrario, la création de banquettes inondables par décaissement des berges à l'aval de la rue de Seron apporterait une protection supplémentaire pour la Place d'Hemptinne.

Il convient de rappeler une fois encore que ces infrastructures de protection contre les inondations doivent être gérées de manière adéquate par les propriétaires riverains. Tout dépôt de quelque nature que ce soit, y compris de déchets verts, toute construction, de même que toute plantation ligneuse sont à proscrire.

Elles sont en outre complémentaires aux protections individuelles (batardeaux, clapets anti-retours, rehausse des installations électriques et de chauffage, etc.). La Commune de Fernemont, comme d'autres, octroie d'ailleurs un subside aux particuliers pour de telles protections individuelles.

Plus d'informations sur celles-ci dans la brochure du SPW Inondations - *Réduire la vulnérabilité des constructions existantes* disponible sur le site de référence **inondations.wallonie.be**.



Lors de son inventaire de terrain à Plombières, le CRMA a identifié une atteinte environnementale au cours d'eau au niveau du collecteur des eaux usées du ruisseau du Vivier à Moresnet. La rivière érodait la berge sous la canalisation qui commençait à fuiter.



L'AIDE est rapidement intervenue pour entreprendre la réfection du collecteur et la consolidation des berges (coût de l'intervention : 100.000€), afin d'éviter le déversement des eaux usées du village de Montzen dans le Vivier et dans la Gueule juste en aval. Un tel accident aurait entraîné de sévères nuisances olfactives pour les citoyens et surtout une pollution et une asphyxie du cours d'eau, néfastes pour la biodiversité et particulièrement les populations de poissons.

Bien que la qualité hydromorphologique de la Gueule s'améliore progressivement, la faune aquatique reste très sensible à toute forme de pollution. Ce type de partenariat avec des organismes techniques et de protection de l'environnement (AIDE, DNF...) permet de maintenir les efforts fournis et notamment protéger la truite sur la Gueule.



Action 20MV0924.
925.926.927.928.

LES « NOUVEAUX » ÉTANGS DE LA JULIENNE



Suite à la mise en place d'un groupe de travail regroupant Service des cours d'eau de la Province de Liège, DNF-Natura2000, CRMA et pouvoirs subsidiants, la Ville de Visé vient de restaurer entièrement les 4 étangs du domaine de la Julienne. Les crues répétées du cours d'eau avaient endommagé leur structure et déstabilisé les chemins d'accès.

Afin d'anticiper les potentielles prochaines crues :

- Une zone inondable a été établie aux abords du site entre la plaine de jeu et le ruisseau,
- Plusieurs enrochements ont été réalisés afin de limiter l'érosion, stabiliser les berges et sécuriser le passage des promeneurs,
- Les systèmes d'adduction et d'évacuation d'eau des étangs ont été remis à neuf,
- Le pont menant au site a été rénové,

- Diverses plantations ont été réalisées,
- D'autres travaux notamment des plantations de hautes tiges sont prévues prochainement.

Les étangs de la Julienne font partie du Site de Grand Intérêt Biologique 3445 - Vallée de la Julienne et présentent une grande variété d'habitats propices à l'accueil de la biodiversité. Le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) est notamment observé sur le site.



focus

FORMATION DE NOS BÉNÉVOLES

Ça y est, nos volontaires ont été formés en mai ! Une rencontre a été proposée aux nouveaux bénévoles du CRMA, afin de leur présenter nos outils d'animation à destination des enfants des écoles réparties sur les 49 communes du bassin de la Meuse Aval.

Une dizaine de personnes motivées, de tous horizons et de tous âges ont rejoint l'équipe de coordination pour découvrir :

- La bêche **Les pieds dans l'eau, le nez dans la rivière** qui regroupe de très nombreux paysages, événements, situations et actions observables autour des cours d'eau.
- Les différents jeux du CRMA sur les thématiques de l'eau : **le Puzzle Poissons** qui apprend à identifier plusieurs espèces animales aquatiques ; **le Jeu de l'eau**, un jeu de l'oie questionnant sur les milieux rivulaires et d'autres supports.



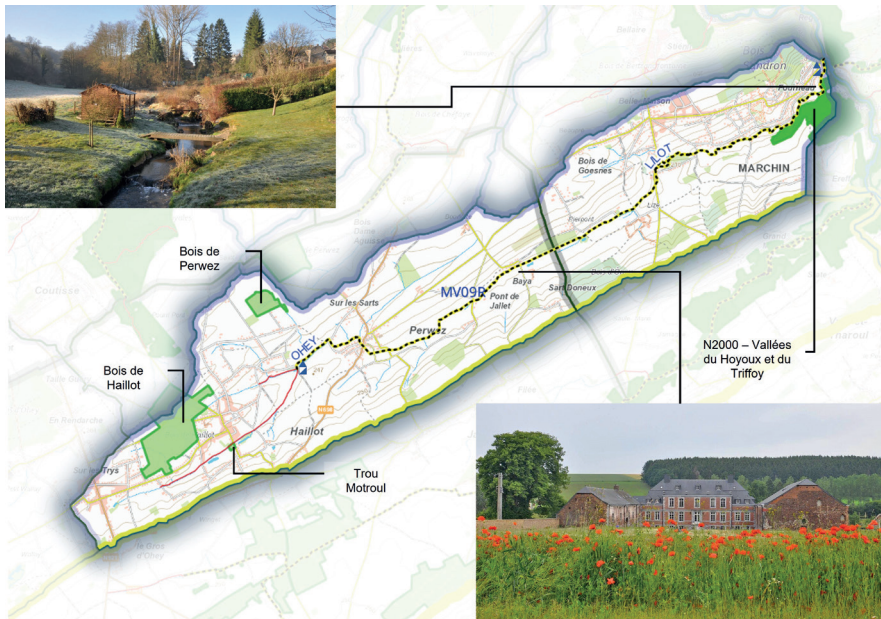
• L'animation **Ici Commence la Mer**, menée durant cette journée par le Contrat de Rivière Ourthe. Au travers de cette activité, l'ensemble des 14 contrats rivière de Wallonie en partenariat avec la SPGE proposent de s'interroger sur la durée de vie des déchets et sur leur impact nocif sur les cours d'eau et l'océan. Cette campagne a pour objectifs de lutter contre l'incivisme et d'adopter les bons gestes pour éviter toute pollution.

En 2020, plus de 2700 « macarons » émaillés ont été placés aux abords des avaloirs dans des endroits fréquentés. En 2021, des pochoirs ont été distribués aux communes partenaires des contrats rivière afin de multiplier le message « Ici commence la mer, Ne jetez rien » dans des endroits moins fréquentés, dans les cours et toilettes des écoles, lors des animations et d'événements...

Un grand merci à ces âmes solidaires pour leur contribution à un beau projet de protection de l'environnement, pour leur implication et pour leur efficacité ! En effet, plusieurs animations ont déjà été menées sur le bassin de la Berwinne.



Carte d'identité Le Lilot



Son ou ses nom(s) : Ruisseau du Lilot (parfois écrit Lileau) ou Ruisseau d'Ohey.

Source et confluence : Le Lilot prend sa source à Ohey et se jette dans le Hoyoux à Marchin.

Affluent du Hoyoux. Le Lilot prend naissance à proximité du centre d'Ohey. Il reprend ensuite les eaux du Faux Ry à Haillot (Ohey) et de divers petits affluents non classés.

Catégorie (gestionnaire) : Le Lilot est classé en 3^e catégorie (Commune d'Ohey) jusqu'à sa confluence avec le Faux Ry au niveau de la station d'épuration d'Haillot. Il est ensuite classé en 2^e catégorie (Province de Namur à Ohey et Province de Liège à Marchin) jusqu'à sa confluence avec le Hoyoux. Son affluent principal (le Faux Ry) est de 3^e catégorie (Commune d'Ohey).

Données chiffrées : Longueur : environ 12,11 km ; superficie du bassin versant : 18,64 km² ; Nombre d'habitants : 3668.

Occupation du sol : Territoires agricoles (71,98 %) ; forêts et milieux semi-naturels (10,40 %) ; territoires artificialisés (17,25 %) ;

surfaces en eau et zones humides (0,37 %).

Structure écologique : deux tronçons du Lilot à Marchin sont repris dans la zone Natura2000 BE33011 – Vallées du Hoyoux et du Trifyoy. Peu après son point d'origine, il traverse également la zone humide du « Trou Motroul » (classée en Site de Grand Intérêt Biologique) : isolée et de faible étendue, elle joue cependant un rôle important au niveau local et renferme une mosaïque de groupements végétaux intéressants. Une mare occupant le centre du site héberge plusieurs espèces d'amphibiens ainsi que des odonates peu communs.

Qualité de la masse d'eau (Mv09R) : Etat écologique : Médiocre – Etat chimique : Bon. Paramètres déclassants : Etat écologique : Orthophosphates, Phosphore total, Nitrates, Macroinvertébrés, Poissons – Etat chimique : PBT ubiquistes.

Spécificités : le Lilot est bordé par deux stations d'épuration : la première est localisée à Haillot (INASEP) et traite les eaux usées des villages d'Ohey et Haillot. La seconde

est localisée à sa confluence avec le Hoyoux à Marchin (AIDE) et traite une partie des eaux usées de Belle-Maison.

Outre la zone humide du Trou Motroul, le bassin versant du Lilot compte deux autres sites de grand intérêt biologique : le Bois de Haillot et le Bois de Perwez, tous deux vestiges du vaste massif forestier qui couvrirait encore cette partie du Condroz à la fin du 18^{ème} siècle, avant les grands défrichements. Ils répondent de ce fait à la définition de forêt ancienne et revêtent donc d'une grande valeur patrimoniale. Par ailleurs, des fourneaux existaient dans toute la vallée du Lilot. Il en subsiste aujourd'hui des vestiges de barrages, vanes, biefs qui servaient à l'alimentation en eau des fourneaux, moulins et scieries.

La vallée du Lilot abrite également le Château-ferme de Baya (Ohey) dont on retrouve mention dès le début du 17^e siècle et qui est à présent classé comme patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Balades à proximité : De nombreuses balades vous permettent de découvrir le Lilot et sa vallée : "Sentier d'Art en Condroz-Famenne" (un circuit condruzien de grande randonnée sur près de 150 km ponctué de plus de 53 œuvres d'art dans la nature), « Marchin tout terrain » (une randonnée VTT de 24 km permettant de découvrir la Commune de Marchin), ...

Le ViciGAL (projet en cours de finalisation et visant à créer une dorsale de mobilité douce et touristique reliant Yvoir à Huy sur 42 kilomètres) vous permettra également de découvrir le Lilot à Ohey.



En bref

Un nouveau subside pour anticiper de potentielles inondations

En ce début d'année, Le Gouvernement Wallon a décidé d'accorder un nouveau soutien de 50 millions d'euros aux autorités communales, sur proposition de la Ministre de l'Environnement Céline Tellier, et du Ministre du Climat Philippe Henry, afin d'anticiper et de renforcer la gestion des risques d'inondations.



Le volet « inondation et coulées boueuses » fait partie des thématiques principales du CRMA. L'équipe de coordination a pour rôle d'accompagner les communes partenaires qui le souhaitent à se préparer efficacement face aux événements météorologiques extrêmes que nous connaissons ces dernières années.

Dans cette optique, un premier groupe de travail a été organisé le 8 juin par le CRMA, à destination des fonctionnaires communaux PLANU (PLANification d'Urgence) afin de favoriser l'implémentation de PPUI (Plan de Planification d'Urgence et d'Intervention) en cas d'inondation, dans les Plans Généraux d'Urgence et d'Intervention (PGUI) communaux. En clair, l'objectif est de mettre en place une procédure stratégique d'urgence en cas d'inondation.

Contactez-nous!

info@meuseaval.be - 085/71.26.55 – Place Faniel 8 - 4520 Wanze

COMITÉ LOCAL BERWINNE - JULIENNE > PATRICK RIXEN

Rue du Chemin de fer 25 - 4850 Plombières - 0496/81.81.30 - berwinne@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL GUEULE > PATRICK RIXEN

Rue du Chemin de fer 25 - 4850 Plombières - 0496/81.81.30 - gueule@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL GEER > OLIVIER DOUPAGNE

Rue de Grand-Axhe 45E - 4300 Waremme - 019/32.49.30 – 0493/18.11.49 - geer@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL HOYOUX > SÉBASTIEN DEVILLERS

Chemin de Sandron 1A - 4570 Marchin - 0474/31.15.15 - hoyoux@meuseaval.be

COMITÉ LOCAL MEHAIGNE > SAMUEL VANDER LINDEN

Place Faniel 8 - 4520 Wanze - 085/71.26.55 - 0478/19.03.78 - mehaigne@meuseaval.be

MEUSE FLUVIALE > CORENTIN AMAND

Place Faniel 8 - 4520 Wanze - 085/71.26.55 - 0473/18.71.34 - fleuve@meuseaval.be

CHARGÉE DES INVENTAIRES DE TERRAIN > MARIE-CLAIRE HOUÉE

Place Faniel 8 - 4520 Wanze - 085/71.26.55 - 0478/19.03.89 - inventaire@meuseaval.be

CHARGÉE DE MISSION INVASIVES > ANNABELLE GIGOT

Place Faniel 8, 4520 Wanze - 085/71.26.55 - 0474/52.09.36 - invasives@meuseaval.be

COMMUNICATION > JUSTINE SARTHE

Place Faniel 8 - 4520 Wanze - 085/71.26.55 - communication@meuseaval.be

COORDINATION - ADMINISTRATION > EDMÉE LAMBERT

Place Faniel 8 - 4520 Wanze - 085/71.26.55 - 0478/19.03.94 - administration@meuseaval.be

Bulletin de liaison du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, des provinces de Liège et de Namur et des 49 communes et villes partenaires (Amay, Ans, Atbel, Awans, Bassenge, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Dalhem, Donceel, Eghezée, Faimes, Fernelmont, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Havelange, Hannut, Héron, Herve, Huy, La Bruyère, La Calamine, Lontzen, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Ohey, Oreye, Oupeye, Plombières, Raeren, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Soumagne, Tinlot, Thimister-Clermont, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme, Wasseiges, Welkenraedt)

Layout : Élise Latine

Mise en page et impression : Imprim Group

Éditeur responsable : Béatrice Moureau, Présidente

Imprimé sur papier PEFC.



talon d'adhésion

Ou...
Abonnez-vous
en ligne sur
meuseaval.be

Oui! Je suis intéressé(e) par la gestion de l'eau et des cours d'eau.

Je souhaite recevoir gratuitement le bulletin de liaison du Contrat de Rivière Meuse Aval.

Prénom, nom:

Par mail:

Par courrier:

Talon à renvoyer à la cellule de coordination par mail ou par courrier.

Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents: Place Faniel 8,
4520 Wanze | Tél. 085/71.26.55 | info@meuseaval.be | www.meuseaval.be

